

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-439

Développement économique

Aéroport

Saint-Léger-sur-Roanne

Dévoisement de la voie communale n° 8

Versement d'une indemnité pour la rupture
partielle du bail rural et renonciation du droit de
préemption sur les parcelles cadastrées section
AB n° 91, AC n° 136

GAEC DE BOISY

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	04 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces frais d'achats ;

Vu la décision du Président n° 2022-328 du 30 septembre 2022 complémentaire à la décision n° 2022-201 du 9 juin 2022 relative à l'acquisition de terrains (parcelles cadastrées section AB n° 91, et AC n° 136 d'une surface de 2 949 m²) situés au lieu-dit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, appartenant à Mme Jacqueline EON, pour le dévoisement de la voie communale n° 8 à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que lesdites parcelles font l'objet d'un bail rural consenti, sous plus grande étendue, par Mme Jacqueline EON au profit du GAEC DE BOISY, ayant son siège social 654 route Napoléon 42 155 Pouilly les Nonains ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une indemnité au profit du GAEC DE BOISY compte tenu de la rupture partielle du bail rural, de la perte de 2 949 m² de surface exploitée et de la renonciation au droit de préemption en tant que locataire en place ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le GAEC DE BOISY pour fixer l'indemnité à hauteur de 1 €/m² perdu de surface exploitée ;

DECIDE

- D'accorder, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 91 et AC n° 136 situées au lieu-dit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, une indemnité au profit du GAEC DE BOISY ayant son siège social 654 route Napoléon 42 155 Pouilly les Nonains ;
- D'indiquer que cette indemnité sera versée pour tenir compte de la perte partielle d'exploitation liée à la réduction du bail rural après renonciation au droit de préemption du GAEC DE BOISY sur lesdites parcelles ;
- De dire que le montant de l'indemnité est fixé à 1 €/m², soit pour une surface de 2 949 m², à un montant total de 2 949 € ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil Communautaire,



Le Président
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne